



ARRETE DE VOIRIE PORTANT PERMISSION DE VOIRIE

CHEMIN DES MARAIS – GRAÇAY

N° 2025 / 59

Le MAIRE DE GRACAY,

- VU** le code de la voirie routière,
- VU** le code général des collectivités territoriales,
- VU** la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983 et ses décrets d'application,
- VU** la loi n° 84-809 du 13 août 2004 relative aux droits et responsabilités locales,
- VU** l'état des lieux,
- VU** la demande de la société **AEB ELECTRICITE** dont le siège est situé Rue de la Fontaine à SAINT GERMAIN DU PUY (Cher) en date du 09 octobre 2025 qui souhaite effectuer un dépôt de matériaux (sable/gravillons), en occupant temporairement le domaine public, Chemin des Marais, au niveau du poste de transformation,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité de tous pendant les travaux.

A R R E T E

ARTICLE 1 - Autorisation.

Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public comme énoncé dans la demande : **le dépôt de matériaux (sable/gravillons), Chemin des Marais, au niveau du poste de transformation**, à charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants.

Cette autorisation est consentie à compter du 27 octobre 2025 pour une durée de 180 jours.

ARTICLE 2 - Ouverture du chantier.

La présente autorisation ne dispense pas le bénéficiaire de solliciter les autorisations administratives (de police, d'urbanisme, d'alignement) nécessaires à la réalisation des travaux et ouvrages auprès de l'autorité compétente.

L'ouverture de chantier devra faire l'objet d'un arrêté de circulation. Cet arrêté précisera les conditions dans lesquelles le chantier doit s'ouvrir et les modalités de mise en place de la signalisation.

Avant tout commencement de travaux, le bénéficiaire aura la charge de recueillir auprès des concessionnaires tous les réseaux souterrains ou toutes informations utiles sur l'emplacement de leurs conduites ou ouvrages existants conformément à la procédure de déclaration d'intention de commencement des travaux (D.I.C.T.) prévue par le décret N°2011-1241 du 5 octobre 2011.

La réalisation des travaux autorisés dans le cadre du présent arrêté ne pourra pas excéder une durée de 30 jours.

ARTICLE 3 - Sécurité et signalisation de chantier.

Il est interdit d'exécuter les travaux de nuit, sauf prescription explicite contraire.

Le bénéficiaire devra signaler son chantier conformément aux dispositions suivantes :

Les travaux seront signalés, de jour comme de nuit, et éclairés la nuit, indépendamment de tout éclairage public par les soins et à la charge du bénéficiaire, lequel restera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, conformément aux règlements en vigueur à la date du présent arrêté.

ARTICLE 4 - Implantation ouverture de chantier et récolement.

Le bénéficiaire informera le signataire du présent arrêté ou son représentant 2 jours avant le début du stationnement afin de procéder à la vérification de l'implantation et 1 jour avant pour le récolement. Cette dernière est autorisée.

ARTICLE 5 - Responsabilité.

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui. Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 6 - Formalités d'urbanisme.

Le présent arrêté ne dispense pas l'entreprise de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L 421-1 et suivants.

ARTICLE 7 - Validité et renouvellement de l'arrêté remise en état des lieux

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

Elle est consentie, en ce qui concerne l'occupation de la dépendance domaniale, pendant toute la durée des travaux.

En cas de révocation de l'autorisation ou au terme de sa validité en cas de non renouvellement, il sera tenu, si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai d'un mois à compter de la révocation ou du terme de l'autorisation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation. Elle sera périmee de plein droit s'il n'en est pas fait usage avant expiration d'un délai d'UN AN à partir de la date du présent arrêté.

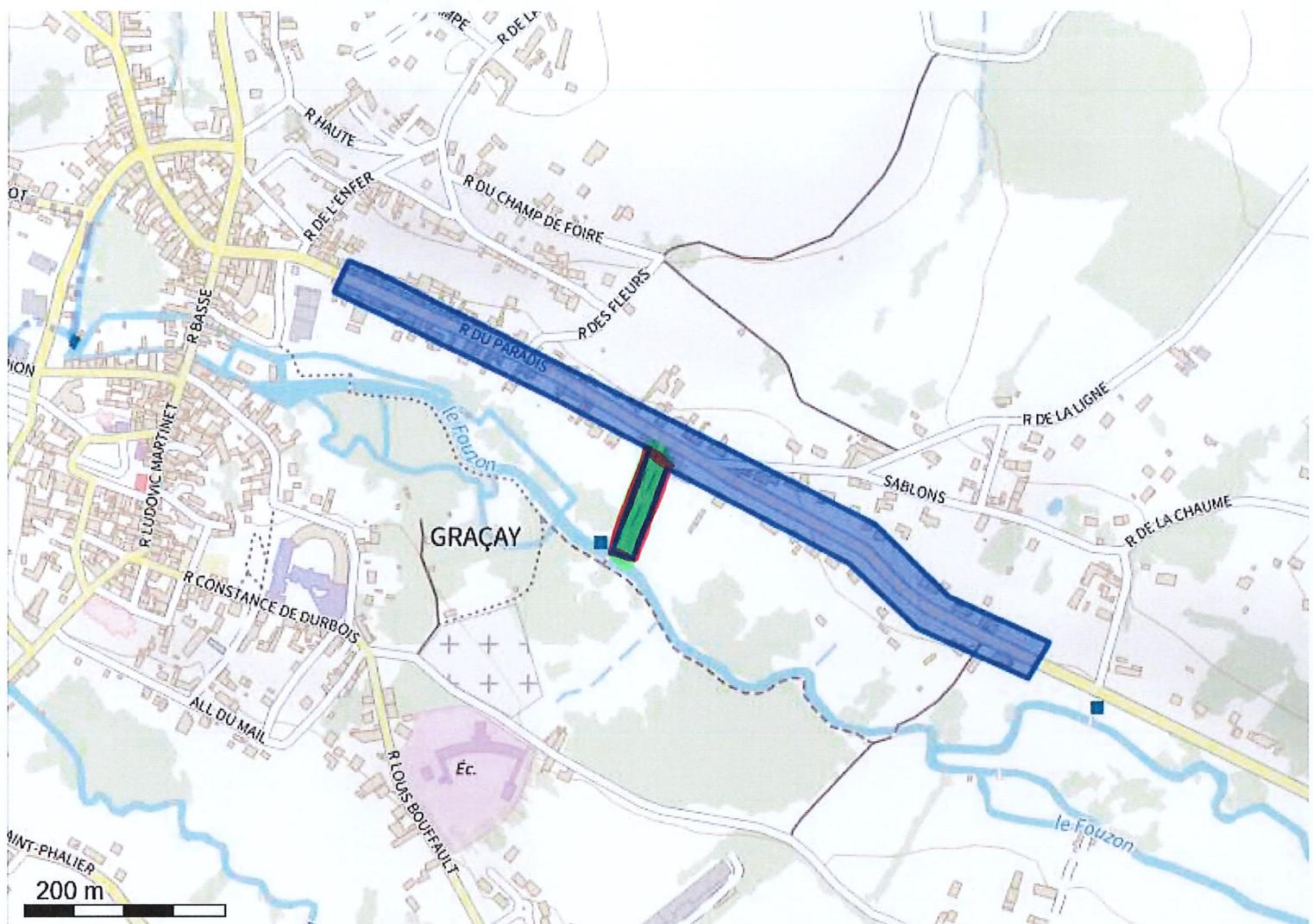
Fait à Graçay, le 20 octobre 2025.

Le Maire,
Michel ARCHAMBAULT.



DIFFUSIONS :

Le bénéficiaire pour attribution
La commune de Graçay, pour attribution
La Gendarmerie
Les Pompiers.



Système géodésique : WGS 84
EPSG : 4326

Emprise au format GML :

```
<gml:MultiPolygon xmlns:gml='http://www.opengis.net/gml' srsName='EPSG:4326'><gml:polygonMember><gml:Polygon><gml:outerBoundaryIs><gml:LinearRing><gml:coordinates>1.84874316,47.14417978 1.84855004,47.14390249 1.85129662,47.14299761 1.85269137,47.14250138 1.85219784,47.14158189 1.85247679,47.14152351 1.8529274,47.14232624 1.85533066,47.14147972 1.85621043,47.1409105 1.85766955,47.14045804 1.8579485,47.14077914 1.85663958,47.14118781 1.85567399,47.14183001 1.84906502,47.14409222 1.84874316,47.14417978</gml:coordinates></gml:LinearRing></gml:outerBoundaryIs></gml:Polygon></gml:polygonMember></gml:MultiPolygon>
```

Polygone 1

(47.144180 1.848743) ; (47.143902 1.848550) ; (47.142998 1.851297) ; (47.142501 1.852691) ; (47.141582 1.852198) ; (47.141524 1.852477) ; (47.142326 1.852927) ; (47.141480 1.855331) ; (47.140911 1.856210) ; (47.140458 1.857670) ; (47.140779 1.857949) ; (47.141188 1.856640) ; (47.141830 1.855674) ; (47.144092 1.849065) ; (47.144180 1.848743) ;
--

